



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE RÉGION

N°2015-26

28 mai 2015



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01

Tél : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 03

Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – Courriel : sgar@auvergne.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

SOMMAIRE

I – ARS

- ◆ Arrêté n° 2015-191 du 21 mai 2015, portant nomination des membres de la commission spécialisée de la prévention.
- ◆ Arrêté n° 2015-192 du 21 mai 2015, portant nomination des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.
- ◆ Arrêté n° 2015-193 du 21 mai 2015, portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'Organisation des Soins.
- ◆ Arrêté n° DOH-2015-57 du 7 mai 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Mars 2015.
- ◆ Arrêté n° DOH-2015-62 du 19 mai 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Émile Roux au titre de l'activité déclarée au mois de Mars 2015.
- ◆ Arrêté n° DT03-2015-71 du 22 mai 2015 portant désignation de membres siégeant au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de Vichy.

II – DREAL

- ◆ Arrêté 2015/DREAL/65 du 22 mai 2015 modification n°1 de l'arrêté n°2015-25 du 16 février 2015 fixant la composition nominative du comité régional de l'habitat et de hébergement.

III – DRAAF

- ◆ Arrêté n° 2015-Direction 4 du 13 mai 2015 portant délégation de signature de M. Bernard VIU, DRAAF Auvergne dans le domaine de l'enseignement agricole et des statistiques agricoles.

IV – SGAR

- ◆ Arrêté n° 2015/SGAR/64 du 21 mai 2015 portant attribution de subvention à la chambre régionale de l'économie sociale d'Auvergne pour la mise en œuvre de son plan d'actions au titre de l'année 2015.
- ◆ Arrêté n° 2015/SGAR/66 du 22 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 136/2008 du 30 juillet 2008 fixant la composition du Comité de massif-Central.

◆ Arrêté n° 2015/SGAR/67 du 26 mai 2015 Modificatif n°4 à l'arrêté 2013/SGAR/231 Fixant la composition du CESER d'Auvergne.

V – Autres

Cour Administrative d'Appel de Lyon

◆ Arrêté n°2015-05 du 20 mai 2015 relatif à la nomination des assesseurs à la Section des Assurances Sociales de la CDPI du Conseil Régional de l'Ordre des Infirmiers d'Auvergne.



ARRETE N° 2015-191

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA **COMMISSION SPECIALISEE DE LA PREVENTION** Formation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

- VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- VU l'arrêté n° 2015-189 du 13 mai 2015 portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne en date du 13 mai 2015,
- VU l'arrêté n° 2014-467 du 26 novembre 2014 portant nomination des membres de la Commission Spécialisée de la Prévention
- VU le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne en date du 16 septembre 2014,
- VU La proposition conjointe des conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général en date du 26 février 2015,
- VU Les résultats des élections au sein du collège des représentants des communes de la CRSA en date du 27 avril 2015, pour siéger à la Commission Spécialisée de la Prévention
- VU les nouvelles désignations des présidents des conseils départementaux à la suite des élections départementales du 29 mars 2015,
- VU Les résultats de l'appel à candidature au sein du collège des représentants des conseils départementaux à la CRSA en date du 20 mai 2015, pour siéger à la Commission Spécialisée de la Prévention.

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2014-467 du 26 novembre 2014 portant nomination des membres de la Commission Spécialisée de Prévention est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée de prévention de la région Auvergne est composée des membres désignés à l'article 3 et 4.

ARTICLE 3: Sont nommés membres de la commission spécialisée de prévention de la région Auvergne :

Au titre du collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

- En tant que Conseillers Régionaux :

Titulaire : M. Pierre POMMAREL, Conseiller Régional,
Suppléant : M. Eric DUBOURGNOUX, Conseiller Régional,

- En tant que Conseillers départementaux :

Titulaire : Mme Evelyne VOITELLIER, Conseillère départementale (03) ,
Suppléante : Mme Nicole TABUTIN, 4^{ème} Vice Présidente du conseil départemental de l'Allier

Titulaire : Non Pourvu
Suppléant : non pourvu

- En tant que représentants des groupements de communes :

En instance de désignation

- En tant que représentants de communes :

Titulaire : non pourvu
Suppléant : non pourvu

Au titre du collège 2 : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- En tant que représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire : Mme Marie-Françoise LEONCE, Présidente Diabète 63,
Suppléant : M. Christophe TEYSSANDIER, Directeur Général de l'Association de Parents d'Enfants et d'Adultes Handicapés (APEAH03),

Titulaire : Mme Suzanne RIBEROLLES, membre de Générations Mouvement 63,
Suppléant : M. Edouard EFEO, Président de la Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) Auvergne,

Titulaire : Mme Marie-Alice BARRAUX, Vice Présidente du Comité Allier de la Ligue Contre le Cancer,

Suppléant : M. Olivier GROZEL, Directeur du service régional Association Française contre les Myopathies,

Titulaire : M. Bernard PIASTRA, Président de WEGENER INFOS ET VASCULARITES,

Suppléant : Mme Christine PERRET, membre de l'association d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM),

- En tant que représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire : Mme Jeannine LAVEDRINE, Vice Présidente du CODERPA Allier,

Suppléant : M. Raymond ZANTE, membre du bureau du CODERPA Allier,

- En tant que représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire : M. Jean-Claude MONTAGNE, coordonnateur, Collectif Départemental pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap (CDIPH 63),

Suppléant : Mme Nadine DELORT, membre de l'Association des Paralysés de France (APF),

Au titre du **collège 3** : représentants des conférences de territoire

Titulaire : M. Jean PRORIOL, représentant de la conférence de territoire de la Haute Loire

Suppléant : M. Jean-Jacques ORFEUVRE, représentant de la conférence de territoire du la Haute Loire,

Au titre du **collège 4** : partenaires sociaux

- En tant que représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire : M. Jean-François SCHNEIDER, CFTC,

Suppléant : M. Luc VOISSIERE, CFTC,

- En tant que représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaire : M. Bertrand KEPPI, CGPME,

Suppléant : M. Christophe SOUPIZET, CGPME,

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et des professions libérales :

Titulaire : Mme Jacqueline GODARD, UNAPL

Suppléant : Mme le Docteur Isabelle DOMENECH, UNAPL

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire : M. Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne

Suppléant : M. Claude RAYNAUD, Chambre Régionale d'Agriculture

Au titre du **collège 5** : acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- En tant que représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité,

Titulaire : Mme Nicaise JOSEPH, Déléguée Régionale de l'union nationale des CCAS,

Suppléant : Mme Dominique CHARMEIL, représentante de l'Association Action sociale CE CLER,

- En tant que représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Titulaire : M. Yves GALES, Directeur de la CARSAT Auvergne,

Suppléant : Mme Fabienne PLOTON, Sous Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et de la Maîtrise des risques à la CARSAT,

- En tant que représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire : M. Jean-Claude PERREAU, administrateur CAF du Puy-de-Dôme,

Suppléant : M. David BARRAUD, administrateur CAF du Puy-de-Dôme,

- En tant que représentant de la mutualité française :

Titulaire : Mme Marie-Claude MINIOT, représentant de la Mutualité Française,

Suppléant : M. Raymond BRUYERON, représentant de la Mutualité Française,

Au titre du **collège 6** : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- En tant que représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire : Mme le Docteur Nadine AMBLARD, médecin, conseillère technique du Recteur,

Suppléant : Mme Catherine VEYSSIERE, infirmière, conseillère technique du Recteur,

- En tant que représentant des services de santé au travail :

En instance de désignation.

- En tant que représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaire : Mme le Docteur Sylvie DURIEUX, médecin chef PMI,
Suppléant : Mme le Docteur Sophie CHADEYRAS, médecin PMI,

- En tant que représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire : Mme Marie HECKMANN, Présidente du Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire d'Auvergne (EPGV),
Suppléant : Mme Evelyne VIDALINC, membre de l'Association Nationale en Alcoologie et Addictologie (ANPAA),

- En tant que représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire : M. le Professeur Patrice DETEIX, Doyen Honoraire de la faculté de Médecine,
Suppléant : M. le Professeur Alain ESCHALIER, Vice Président du Conseil scientifique et de la recherche, Université d'Auvergne,

- En tant que représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement :

Titulaire : M. Claude CHAMPREDON, administrateur de la Fédération Régionale d'Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE)
Suppléant : Mme Liliane CHAUMEIL, administrateur de la Fédération Régionale d'Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE)

Au titre du **collège 7** : offreurs des services de santé

- En tant que représentant des établissements de santé :

Titulaire : Mme le Docteur Catherine AMALRIC, Présidente de la CME CH Aurillac,
Suppléant : M. le Docteur Philippe VERDIER, Président CME CH Montluçon,

- En tant que représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaire : Mme Corinne CHERVIN, URPEP et PEP43,
Suppléant : M. Michel ROUVES, URIOPSS,

- En tant que membres des URPS

Titulaire : M. Guy VAGANAY, URPS Pharmaciens,
Suppléant : Mme Elisabeth TARRAGA, URPS sages-femmes,

Titulaire : M. Olivier BONNET, URPS masseurs-kinésithérapeutes,
Suppléant : Mme Marie-Pierre FAURE-JOUFFRE, URPS orthoptistes.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D 1432-29 du code de la Santé Publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne participe, avec voix consultative, aux travaux de la Commission Spécialisée de la Prévention.

Participent également, avec voix consultative, aux travaux de cette commission spécialisée :

- Le Préfet de région,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région,
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants,
- **M. Gérard MORLET**, *en remplacement de M. BEYSSAC*,
Président du Conseil de la Caisse d'Assurance Maladie de l'Allier,
- **M. Alain CAVAILLE**, administrateur de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint et la directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le **21 MAI 2015**

Le Directeur Général,



François DUMUIS

ARRETE N° 2015 - 192

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Formation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- Vu** l'arrêté n° 2015-189 du 13 mai 2015 portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne,
- Vu** l'arrêté n° 2015-8 du 15 janvier 2015 portant nomination des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux,
- Vu** le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne en date du 16 septembre 2014,
- Vu** la proposition conjointe des conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général en date du 26 février 2015,
- Vu** les résultats des élections au sein du collège des représentants des représentants des communes à la CRSA en date du 27 avril 2015, pour siéger à la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux,
- Vu** les nouvelles désignations des présidents des conseils départementaux à la suite des élections départementales du 29 mars 2015,
- Vu** Les résultats de l'appel à candidature au sein du collège des représentants des conseils départementaux à la CRSA en date du 20 mai 2015, pour siéger à la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2015-8 du 15 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est composée des membres désignés à l'article 3 et 4,

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la région Auvergne pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

- En tant que Conseillers Régionaux :

Titulaire : Mme Marie Thérèse SIKORA, Conseillère Régionale,
Suppléante : Mme Isabelle GARDIEN, Conseillère Régionale,

- En tant que Conseillers Départementaux :

Titulaire : Non pourvu,
Suppléant : Non pourvu,

Titulaire : Non pourvu,
Suppléant : non pourvu,

- En tant que représentants des groupements de communes :

Titulaire : En instance de désignation
Suppléant : En instance de désignation

- En tant que représentants de communes :

Titulaire : Non pourvu
Suppléant : Non pourvu

Au titre du collège 2 : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- En tant que représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire : Mme Marie Alice BARRAUX, Vice Présidente du Comité Allier de la Ligue contre le cancer
Suppléant : M. Olivier GROZEL, Directeur du service régional Association Française contre les Myopathies.

Titulaire : M. Daniel CHAZOT, codirigeant de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiatriques Puy de Dôme (UNAFAM)

Suppléant : M. Alain DUPRE, Président de l'association l'ENVOL à Moulins

- En tant que représentants des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire : Mme Virginia ROUGIER, Présidente du CODERPA Haute-Loire

Suppléant : M. Claude CELLE, secrétaire général du CODERPA Haute-Loire

Titulaire : M. Jean-Pierre GAILLIAERDE, représentant du CODERPA Puy de Dôme,

Suppléante : Mme Anne-Marie RIOU, représentante du CODERPA Puy de Dôme,

- En tant que représentants des associations de personnes handicapées,

Titulaire : Mme Marilou CONSTENSOUS, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH15)

Suppléant : M. Lucien LALO, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH 15) et Directeur général de l'ADAPEI Cantal (15)

Titulaire : M. Michel LOMBARDY, représentant Association départementale des Pupilles de l'enseignement public de la Haute-Loire (ADPEP 43)

Suppléant : M. André BERTRAND, représentant de Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers (DALHIR)

Au titre du collège 3 : représentants des conférences de territoire

Titulaire : Mme le Docteur Emmanuelle AMBLARD-MANHES, Présidente de la conférence de territoire du Puy de Dôme

Suppléant : M. Régis THUAL, membre du bureau de la conférence de territoire du Puy de Dôme

Au titre du collège 4 : partenaires sociaux

- En tant que représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire : Mme Françoise PRULHIÈRE, CFDT

Suppléante : Mme Christelle PEREIRA, CFDT

- En tant que représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire : M. Jacky RENAUD, UPA Auvergne

Suppléant : M. Philippe LACOUR, UPA Auvergne

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et des professions libérales

Titulaire : Mme Jacqueline GODARD, UNAPL

Suppléante : Mme le Docteur Isabelle DOMENECH, UNAPL

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles,

Titulaire : M. Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne

Suppléant : M. Claude RAYNAUD, Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme

Au titre du **collège 5** : acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- En tant que représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité,

Titulaire : Mme Marie-Jeanne GILBERT, Présidente de l'Association Solidarité Santé 63

Suppléant : M. Yannick LUCOT, Directeur Général de l'Association Viltais (03)

- En tant que représentant de la mutualité française,

Titulaire : Mme Marie-Claude MINIOT, Représentant de la Mutualité Française

Suppléant : M. Raymond BRUYERON, Représentant de la Mutualité Française

Au titre du **collège 7** : offreurs des services de santé :

- En tant que représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées,

Titulaire : M. Yves BARDON, URAPEI et ADAPEI

Suppléante : Mme Karine LATREILLE, Trisomie 21 (63)

Titulaire : Mme Corinne CHERVIN, URPEP et PEP43

Suppléant : M. Michel ROUVES, URIOPSS

Titulaire : M. Christophe DUCOMPS, APAJH

Suppléant : M. Pascal BERTOCCHI, FEHAP

Titulaire : M. Bernard EUZET, AAPH03

Suppléant : M. Denis DUPUIS, FAGERH

- En tant que représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées,

Titulaire : M. Bruno FONLUPT, AD-PA, Directeur Maison St Joseph LEZOUX

Suppléante : Mme Christèle AUBERT, AD-PA, Directrice EHPAD BEAUREGARD L'EVEQUE

Titulaire : Mme Christine CAUL FUTY, Vice Présidente de l'UNA Auvergne

Suppléant : M. Bertrand HOEL, Fédération régionale ADMR

Titulaire : M. Frédéric RAYNAUD, Président de l'URIOPSS

Suppléante : Mme Françoise JANISSET, Vice présidente Haute Loire de l'URIOPSS

Titulaire : M. Hugues de BETTIGNIES, SYNERPA

Suppléant : M Ludovic MANAS, Fédération nationale Avenir Qualité de Vie des Personnes Agées (FNAQPA)

- En tant que représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales,

Titulaire : M. Jean-François DOMAS, Président de la FNARS

Suppléant : M. Gilles LOUBIER, FNARS

- En tant que membres des URPS ayant la qualité de médecin :

Titulaire : M. le Docteur Jean-Pierre BINON, URPS Médecins Libéraux

Suppléant : M. le Docteur Jean-Antoine ROSATI, URPS Médecins Libéraux

Au titre des deux membres issus de la commission spécialisée pour l'organisation des soins :

Titulaire : Mme Suzanne RIBEROLLES, membre de Générations Mouvement 63

Suppléant : M. Edouard EFEO, Président de la Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) Auvergne

Titulaire : M. Jacques COCHEUX, CGT

Suppléante : Mme Christiane MICAUD, CGT

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D 1432-29 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne participe, avec voix consultative, aux travaux de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médicaux-sociaux.

Participent également, avec voix consultative, aux travaux de cette Commission Spécialisée :

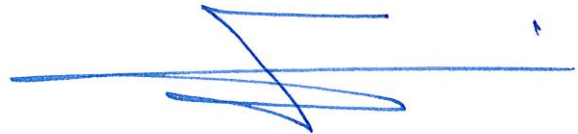
- Le Préfet de région,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région,
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants,
- **M. Gérard MORLET**, *en remplacement de Michel BEYSSAC*, Président du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier,
- **M. Alain CAVAILLE**, administrateur de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint et le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le **21 MAI 2015**

Le Directeur Général



François DUMUIS

ARRETE N° 2015-193

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS

Formation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- Vu** l'arrêté n°2015-189 du 13 mai 2015, portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne,
- Vu** l'arrêté n° 2014-564 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins,
- Vu** le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne en date du 16 septembre 2014,
- Vu** la proposition conjointe des conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général en date du 26 février 2015,
- Vu** les résultats des élections au sein du collège des représentants des communes de la CRSA en date du 27 avril 2015, pour siéger à la commission spécialisée de l'organisation des soins,
- Vu** les nouvelles désignations des présidents des conseils départementaux à la suite des élections départementales du 29 mars 2015,
- Vu** les résultats de l'appel à candidature au sein du collège des représentants des conseils départementaux à la CRSA en date du 20 mai 2015, pour siéger à la commission spécialisée de l'organisation des soins.

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2014-564 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la région Auvergne est composée des membres désignés à l'article 3 et 4.

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la région Auvergne, pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 : représentants des collectivités territoriales

- En tant que Conseillers Régionaux :

Titulaire: M. Jean Michel GUERRE, Conseiller Régional,
Suppléant : Mme Marie Claude LEGUILLON, Conseillère Régionale,

- En tant que Conseillers Départementaux :

Titulaire : Mme Evelyne VOITELLIER, Conseillère départementale (03),
en remplacement de M. PONSONNAILLE
Suppléante : Mme Nicole TABUTIN, 4^{ème} Vice Présidente du conseil
départemental de l'Allier en remplacement de Mme TROQUET,

- En tant que représentant des groupements de communes :

En instance de désignation,

- En tant que représentant de communes :

Titulaire : M. Pierre JARLIER
Suppléant : M. Yves GIRARDOT

Au titre du collège 2 : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- En tant que représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire : Mme Suzanne RIBEROLLES, membre de Générations
Mouvement 63,
Suppléant : M. Edouard EFEO, Président de la Fédération Nationale d'Aide
aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) Auvergne,

Titulaire : M. Bernard PIASTRA, Président WEGENER INFOS ET
VASCULARITES,
Suppléant : Mme Christine PERRET, membre de l'Association d'aide aux
victimes d'accidents médicaux (AVIAM),

- En tant que représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire : Mme Virginia ROUGIER, Présidente du CODERPA Haute-Loire,

Suppléant : M. Claude CELLE, secrétaire général du CODERPA Haute-Loire,

- En tant que représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire : Mme Marilou CONSTENSOUS, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH15),

Suppléant : M. Lucien LALO, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH 15) et Directeur général de l'ADAPEI Cantal (15),

Au titre du collège 3 : représentants des conférences de territoire

Titulaire : M. le Dr Bernard JOYEUX, Vice président de la conférence de territoire du CANTAL,

Suppléant : M. le Dr Denis DUCHAMP, membre de la conférence de territoire du CANTAL,

Au titre du collège 4 : partenaires sociaux

- En tant que représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaire : M. Jacques COCHEUX, CGT,

Suppléant : Mme Christiane MICAUD, CGT,

Titulaire : M. Philippe COURDAVAULT, CFE-CGC,

Suppléant : M. Henri JAVION, CFE-CGC,

Titulaire : Mme Françoise PRULHIÈRE, CFDT,

Suppléant : Mme Christelle PEREIRA,

- En tant que représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

Titulaire : M. Pierre de VILLETTE, MEDEF

Suppléant : M. Philippe CHARVERON, MEDEF

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et des professions libérales :

Titulaire : Mme Jacqueline GODARD, UNAPL,
Suppléant : Mme le Docteur Isabelle DOMENECH, UNAPL,

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire : M. Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne,
Suppléant : M. Claude RAYNAUD, Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,

Au titre du **collège 5** : acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- En tant que représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Titulaire : M. Jean-Pierre MAZEL, Président du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne,
Suppléant : M. Jacques LEPINARD, membre du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne,

- En tant que représentant de la mutualité française :

Titulaire : Mme Marie-Claude MINIOT, représentant de la Mutualité Française,
Suppléante : M. Raymond BRUYERON, représentant de la Mutualité Française,

Au titre du **collège 6** : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- En tant que représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire : Professeur Georges BROUSSE, Association P.A.R.A.D,
Suppléant : M. Emmanuel RICHIN, membre de l'Association Nationale en Alcoologie et Addictologie (ANPAA),

- En tant que représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire : M. le Professeur Patrice DETEIX, Doyen Honoraire Faculté de Médecine,
Suppléant : M. le Professeur Alain ESCHALIER, Vice Président du Conseil Scientifique de la Recherche, Université d'Auvergne.

Au titre du **collège 7** : offreurs des services de santé

- En tant que représentants des établissements publics de santé :

Titulaire : M. Alain MEUNIER, Directeur général CHU de Clermont-Ferrand
Suppléant : M. Thierry GEBEL, Directeur CH Vichy

Titulaire : M. Olivier SERVAIRE-LORENZET, Directeur CH Le Puy-en-Velay
Suppléant : M. Serge GARNERONE, Directeur CH St Flour

Titulaire : M. le Professeur Henri LAURICHESSE, Président CME CHU de Clermont-Ferrand
Suppléant : M. Fabrice CATTAN, Président CME CH de Moulins

Titulaire : M. le Docteur François PETITJEAN, Président CME CHS Ainay-le-Château
Suppléant : M. le Docteur Abdellaziz ACHAIBI, Président CME CH le Mont Dore

Titulaire : Mme le Docteur Catherine AMALRIC, Président CME CH Aurillac
Suppléant : M. le Docteur Philippe VERDIER, Présidente CME CH Montluçon

- En tant que représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaire : M. le Docteur Jean-Luc MEYER, Président de la FHP d'Auvergne,
Suppléant : M. Robin MOR, Délégué régional de la FHP d'Auvergne,

Titulaire : M. le Docteur Philippe GUERIN, Président de la CME clinique du Souffle les Clarines,
Suppléant : M. le Docteur Bertrand MARADEIX, Président de la CME clinique du grand Pré,

- En tant que représentants des établissements privés à but non lucratif :

Titulaire : M. Bernard BAYLE, Délégué régional FEHAP,
Suppléant : M. Frédéric CHATELET, délégué départemental FEHAP du Puy de Dôme (63),

Titulaire : M. le Docteur Jean-Alexandre LESTURGEON, Président de CME CHS Ste Marie (63),
Suppléant : Mme le Docteur Elisabeth WILLEMETZ, Président de CME à la maison de convalescence St Joseph Aiguilhe (43),

- En tant que représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaire : Mme Evelyne VAUGIEN, déléguée régionale FNEHAD ,
Suppléante : *Mme Marie-Ange PERIDONT-FAYARD, représentante de la FNEHAD, Directrice de cabinet CH Emile Roux Puy-en-Velay,*

- En tant que représentant des responsables des centres de santé, maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire : M. le Docteur Guillaume de GARDELLE, Président de la Fédération Auvergne des Pôles et Maisons de Santé,
Suppléant : *Mme le Docteur Brigitte SENEGAS-ROUVIERE, représentante de la Fédération Auvergne des Pôles et Maisons de Santé,*

- En tant que représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire : Mme le Docteur Cécile MOLUCON-CHABROT,
ONCAUVERGNE,
Suppléant : *M. François MAEDER, CARDIAUVERGNE,*

- En tant que représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire : M. le Docteur Roland RABEYRIN, Président de l'association REGLIB 43 (Médecins Régulateurs Libéraux de la Haute Loire),
Suppléant : *M. le Docteur Michel BURELLIER, Président de l'instance régionale de suivi et de coordination de la permanence des soins d'Auvergne,*

- En tant que médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire : M. le Professeur Jeannot SCHMIDT, CHU de Clermont-Ferrand,
Suppléant : *M. le Docteur Laurent CAUMON, CH d'Aurillac,*

- En tant que représentant des transports sanitaires :

Titulaire : M. Frédéric FRAMONT, SARL Framont-Boufferet 03,
Suppléant : *M. Mikael BOUQUIGNAUD, Harmonie Ambulance Clermont,*

- En tant que représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire : En attente de désignation en remplacement de **M. DAURAT**,
Suppléant : *M. Marc BOLEA, Président du Conseil d'Administration du SDIS 43,*

- En tant que représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Titulaire : **Mme le Docteur Mireille JOUANNET**, INPH,
Suppléant : *En instance de désignation,*

- En tant que représentants des URPS :

Titulaire : **M. le Docteur Jean-Pierre BINON**, URPS médecins libéraux
Suppléant : *M. le Docteur Jean-Antoine ROSATI, URPS médecins libéraux*

Titulaire : **M. Philippe REY**, URPS infirmiers,
Suppléant : *Mme Parvaneh SAZGAR, URPS infirmiers,*

Titulaire : **Mme le Docteur Nicole CHAMBERAUD**, URPS chirurgiens dentistes,
Suppléant : *Mme Céline SAUVADET, URPS pédicure podologues,*

Titulaire : **M. Olivier BONNET**, URPS des masseurs- kinésithérapeutes,
Suppléant : *Mme Marie-Pierre FAURE JOUFFRE, URPS orthoptistes,*

- En tant que représentant de l'ordre des médecins :

Titulaire : **M. le Professeur Philippe THIEBLOT**, Président du Conseil régional de l'Ordre des Médecins,
Suppléant : *M. le Docteur Edmond ROUSSEL, Conseil régional de l'Ordre des médecins,*

- En tant que représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire : **Mme Anna MICHELUTTI**, Présidente de SARHA Auvergne,
Suppléant : *M. Arnaud GALLON, Président de l'Internat de Clermont-Ferrand représentant le SAIECHF*

Au titre des deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Titulaire : En attente d'élections, pour le remplacement de **M. DELTEIL**,
Suppléant : *En attente d'élections, pour le remplacement de M. LACHAZE,*

Titulaire : M. Frédéric RAYNAUD, Président de l'URIOPSS

Suppléant : Mme Françoise JANISSET, Vice présidente Haute Loire de l'URIOPSS

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D 1432-29 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne participe, avec voix consultative, aux travaux de la Commission Spécialisée de l'Organisation des soins.

Participent également, avec voix consultative, aux travaux de cette Commission Spécialisée :

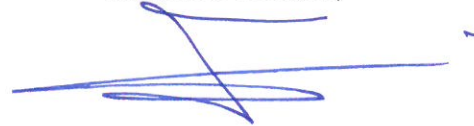
- Le Préfet de région,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région,
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants,
- **M. Gérard MORLET**, *en remplacement de M. BEYSSAC*, Président du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'ALLIER,
- **M. Alain CAVAILLE**, administrateur de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint et le directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 21 MAI 2015

Directeur Général,



François DUMUIS

Délégation territoriale de la Haute-Loire

ARRETE n° DOH 2015-57

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Mars 2015

NUMEROS FINESS:

- *Entité Juridique 43 000 0034*
- *Budget Principal 43 000 0190*
- *Numéro SIRET : 264 300 039 00015*

Le **Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne**,

- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et notamment son article 33 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la circulaire DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DSS/1A/2015/76 du 13 Mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents ;
- VU** le relevé d'activité transmis, pour le mois de Mars 2015, le 4/05/2015 par le Centre Hospitalier de Brioude,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à **1 096 595,71 €** et est fixée aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 096 595,71 €** soit :

1 052 136,73 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 052 136,73€ au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

13 867,19 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 13 867,19 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

30 591,79 € au titre des produits et prestations, dont 30 591,79 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l’Aide Médicale de l’Etat (AME) est arrêtée à 0 € soit :

0€ au titre de la part tarifée à l’activité,
0€ au titre des spécialités pharmaceutiques,
0€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins urgents est arrêtée à 0 € soit :

0€ au titre de la part tarifée à l’activité,
0€ au titre des spécialités pharmaceutiques,
0€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Brioude et à la caisse primaire d’assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 Mai 2015

Signé : P/Le Directeur Général
de l’Agence Régionale de Santé d’Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l’Offre Hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Délégation territoriale de la Haute-Loire

ARRETE n° DOH 2015-62

**fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY
au titre de l'activité déclarée au mois de Mars 2015**

NUMEROS FINESS:

- *Entité Juridique 43 000 0018*
- *Budget Principal 43 000 0117*
- *Numéro SIRET : 264 302 845 00013*

Le **Directeur Général** de l'Agence **Régionale de Santé** d'Auvergne,

- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et notamment son article 33 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la circulaire DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DSS/1A/2015/76 du 13 Mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents ;
- VU** le relevé d'activité transmis, pour le mois de Mars 2015, le 18/05/2015 par le Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée **6 275 217,00 €** et est fixée aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **6 270 117,20 €** soit :

5 929 363,93 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 5 929 363,93 € au titre de l'exercice courant, **0 €** au titre de l'exercice précédent.

252 979,53 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 252 979,53 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

87 773,74 € au titre des produits et prestations, dont 87 773,74 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l’Aide Médicale de l’Etat (AME) est arrêtée à **5 099,80 €** soit :

5 099,80 € au titre de la part tarifée à l’activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins urgents est arrêtée à **0 €** soit :

0€ au titre de la part tarifée à l’activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 Mai 2015,

Signé : P/Le Directeur Général
de l’Agence Régionale de Santé d’Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l’Offre Hospitalière,

Hubert WACKOWIAK

ARRETE N° DT 03-2015-71
Portant désignation des membres siégeant
au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie
de Vichy (03)

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L4321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la proposition de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de Vichy en date du 27 février 2015 ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés en qualité de membres du Conseil Pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de Vichy

I - Membres de droit

⇒ **Président :**

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

⇒ **Le Directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :**

- Monsieur François BRIDON

⇒ **Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :**

- Monsieur Christian CORNE, Président du Conseil d'administration de l'IFMK de Vichy ou son représentant

⇒ **Le conseiller scientifique :**

- Madame le Docteur Catherine DALLOZ

⇒ **Le Conseiller pédagogique régional :**

- Monsieur Alain BERNICOT

⇒ **Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'Institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- Monsieur Serge GAY

⇒ **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université :**

- Monsieur le Professeur Emmanuel COUDEYRE

⇒ **Le Président du Conseil Régional ou son représentant :**

- Madame Pascale SEMET

II - Membres élus

⇒ **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotions :**

1^{ère} année :

- Madame Julie PEGAS
- Madame Maud FORGEREAU

2^{ème} année :

- Madame Laura CLABAU
- Monsieur Kévin ROUSSEAU

3^{ème} année :

- Madame Aurore COITOUT
- Monsieur Benjamin DELESCLUSE

⇒ **Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

➤ **Deux cadres de santé masseurs kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :**

- Monsieur Philippe DEAT
- Madame Annie BERTIN

Suppléantes :

- Madame Aurélie JAZDZEWSKI
- Madame Anne PLAN-PAQUET

➤ **Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :**

- Monsieur le docteur Patrice BOUILLON
- Madame Florence NUGUE

Suppléants :

- Madame le docteur Régine MOUSSIER-DUBOST
- Monsieur Franck MAILLET

➤ **Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :**

- Monsieur Benoit BEDEL
- Madame Sylvie AUBRETON

Suppléantes :

- Madame Marie-Hélène PARIS
- Madame Priscilla OUDOT

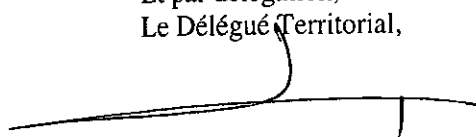
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et au de la région Auvergne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 22 mai 2015

Pour le directeur général,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick at the right end, and a curved line starting from the middle of the horizontal stroke and looping upwards and to the right.

Jean SCHWEYER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ N° 2015 /SGAR/65

Modification n°1

de l'arrêté n°2015-25 du 16 février 2015
fixant la composition nominative
du comité régional de l'habitat
et de l'hébergement

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1er : Le collège de représentants de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants est modifié comme suit :

Organisme	Titulaire	Suppléante
Caisse des Dépôts	Madame Pascale PINEAU Directrice régionale Auvergne par intérim	Monsieur Christian PASCAULT Directeur territorial

Article 2 :

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 MAI 2015

Le Préfet de la région Auvergne,

Michel FUZEAU



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA RURALITÉ

Arrêté 2015 / Direction - 4
portant délégation de signature de Monsieur Bernard VIU
Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
pour la région Auvergne,
dans le domaine de l'enseignement agricole et des statistiques agricoles

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Auvergne

VU le Code rural et de la pêche maritime, en son article L811-10 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 84.1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en date du 13 avril 2015 portant nomination à compter du 1^{er} mai 2015 de Monsieur Bernard VIU, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Auvergne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche en date du 23 juillet 2010 portant nomination à compter du 1^{er} août 2010 de Monsieur Benoît JACQUEMIN, Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Auvergne,

Arrête :

ARTICLE 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard VIU, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et en application de l'article 4 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 susvisé, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Benoît JACQUEMIN, Directeur régional adjoint,
- Madame Véronique PAPERREUX, Chef du Service Régional de la Formation et du Développement,

pour toute décision relevant des missions suivantes :

- 1° Contenu et Organisation de l'action éducatrice dans l'enseignement technique agricole ainsi que la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, au titre d'autorité académique ;
- 2° Contribution à la définition et à la mise en œuvre, au niveau régional, des politiques relatives à l'enseignement supérieur agricole, au titre de représentant du ministre dans les pôles régionaux d'enseignement supérieur ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard VIU, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et en application de l'article 4 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 susvisé, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Benoît JACQUEMIN, Directeur régional adjoint,
- Monsieur Sean HEALY, Chef de Service Régional de l'Information Statistique et Economique,

pour toute décision relevant du concours à la définition des modalités d'établissement et de diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur régional adjoint et les chefs de service et adjoints susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lempdes, le 13 mai 2015

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne,



Bernard VIU



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ n°2015/SGAR/64

portant attribution de subvention
à la Chambre régionale de l'économie sociale d'Auvergne
pour la mise en œuvre de son plan d'actions au titre de
l'année 2015

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2010-95 du 25 janvier 2010 relatif à l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales et portant création d'une direction générale de la cohésion sociale.

VU la délégation d'autorisation d'engagement et la délégation de crédits de paiement émises au titre programme 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » ; action 12 « économie sociale et solidaire » : sous-action 304-12--02 « Soutien au fonctionnement et à l'animation de l'économie sociale ».

VU le plan d'actions présenté par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) d'Auvergne.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Une subvention de 42 100 € est attribuée à la CRESS Auvergne afin de lui permettre de mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions de promotion et de développement de l'économie sociale et solidaire comportant des obligations de service public mentionnées à l'article 2 – IV du décret n° 2010-95 du 25 janvier 2010.

.../...

ARTICLE 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits de l'économie sociale et solidaire, au titre du programme 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » ; action 12 « économie sociale et solidaire » : sous-action 304-12--02 « Soutien au fonctionnement et à l'animation de l'économie sociale ».

ARTICLE 3 : Cet arrêté vaut engagement de la dépense.

L'administration verse :

→ Une avance à la notification de la convention de 50 % du montant annuel de la contribution, soit 21 050 € ;

→ Pour le solde qui sera versé avant la clôture budgétaire de l'année en cours, l'association s'engage à fournir un bilan intermédiaire d'activités.

Les versements seront effectués sur le compte de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS).

ARTICLE 4 : L'action se déroulera sur l'exercice budgétaire 2015.

Au terme de l'action, le bénéficiaire disposera d'un délai maximum de trois mois pour adresser au SGAR un rapport final d'exécution accompagné d'un compte rendu financier global justifiant les dépenses engagées pour mener à bien l'opération. Le service instructeur s'assurera, au vu des pièces présentées par le maître d'ouvrage, de sa conformité avec les caractéristiques décrites lors de la demande de subvention. Dans le cas où, tout ou partie de la subvention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à d'autres fins que celles initialement prévues, les sommes correspondantes pourront donner lieu à reversement.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 MAI 2015

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,


Pierre RICARD

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE
N° 2015 / SGAR / 66
modifiant l'arrêté n° 136/2008 du 30 juillet 2008
fixant la composition du Comité de massif Massif-Central

*Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Préfet Coordonnateur du Massif central
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 5 et 7,
- vu le décret n° 2008-10 du 3 janvier 2008, modifiant le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des Comités de massif,
- vu l'arrêté n° 136/2008 du 30 juillet 2008, fixant la composition du Comité de massif, Massif-Central,
- vu l'arrêté n° 2011/SGAR du 18 juillet 2011 modifiant l'arrêté n° 136/2008 du 30 juillet 2008 fixant la composition du Comité de massif du Massif central,
- vu les désignations et les propositions des organismes et organisations ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

COLLEGE N°III – Représentants d'associations, d'organismes gestionnaires de parcs, personnalités qualifiées dans le domaine de la montagne

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°136/2008 du 30 juillet 2008 est ainsi modifié pour la partie concernant les représentants des ORGANISATIONS GESTIONNAIRES DE PARCS :

Les représentants au Comité de massif du Massif central, au titre des GESTIONNAIRES DE PARCS sont :

Parc National des Cévennes	DAYET Laurence	Directrice par intérim de l'établissement public du Parc National des Cévennes
Association IPAMAC (Inter PARcs MAssif Central)	AUDOUIN Christian	Président du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (Conseiller régional du Limousin)
	PEREZ Michèle	Présidente du Parc Naturel Régional du Pilat



ARTICLE 2 :

Le secrétaire du Comité de massif du Massif central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

22 MAI 2015

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet coordonnateur de massif du Massif central,


Michel FUZEAU





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ N° 2015/ SGAR /67
modificatif n° 4 à l'arrêté 2013/SGAR/231
Fixant la composition du Conseil Economique
Social et Environnemental Régional d'Auvergne

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 relatifs aux Conseils économiques et sociaux régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/231 du 29 octobre 2013 fixant la composition du Conseil Economique Social et Environnemental régional d'Auvergne complété par les arrêtés préfectoraux n°2013/SGAR/238 du 13 novembre 2013 et n° 2013/SGAR/241 du 14 novembre 2013, et modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2014/SGAR/4 du 20 janvier 2014, 2015/SGAR/24 du 16 février 2015, 2015/SGAR/27 du 18 février 2015 ;

VU l'accord pour le renouvellement des représentations des organismes de sécurité sociale conclu le 17 octobre 2013 ;

VU le courrier du 18 mai 2015 de la MSA Auvergne désignant Monsieur Philippe PANEL en tant que représentant des organismes de sécurité sociale au CESER Auvergne du 1er mai 2015 au 30 octobre 2016 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 2013/SGAR/231 du 29 octobre 2013 complété et modifié fixant la composition du Conseil Economique Social et Environnemental Régional d'Auvergne est modifié comme suit :

3^{ème} collège : 24 représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région	
<i>Nombre de sièges</i>	<i>Désignation par accord entre CPAM, CARSAT, MSA et RSI</i>
1	Monsieur Philippe PANEL jusqu'au 31 octobre 2016

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de la région Auvergne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région. Le présent arrêté sera notifié au Président du conseil régional d'Auvergne, au Président du conseil économique social et environnemental régional d'Auvergne et aux Préfets de département de la région Auvergne qui l'afficheront dans leurs locaux.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 mai 2015

Le Préfet de la région Auvergne,



Michel FUZEAU



N° 2015-05

**LE CONSEILLER D'ETAT,
PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.145-1 à L.145-9 et R.145-1 à R.145-29 ;
- VU le décret n°2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;
- VU le décret du 27 juin 2008 du Président de la République nommant M. Jean-Marc LE GARS, Conseiller d'Etat, Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés assesseurs à la Section des Assurances Sociales de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional de l'Ordre des Infirmiers d'Auvergne :

En qualité de représentants de l'Ordre des infirmiers

Sur proposition du 19 mars 2015 de M. le Président du Conseil Régional de l'Ordre des infirmiers d'Auvergne

- M. SALAT Jean-Philippe, titulaire
M. BENISTANT Franck, suppléant 1
Mme CHICOT Corinne, suppléant 2
- Mme JEANGEORGES Nadine, titulaire
M. POQUET Nicolas, suppléant 1
M. LANCIAU Bernard, suppléant 2

En qualité de représentants des Organismes d'assurance maladie

Sur proposition du 31 décembre 2014 de M. le Médecin Conseil National du Régime Général

- Dr ROUSSEAU Danièle - DRSM Bourgogne Franche-Comté, titulaire
Dr COSTARELLA Didier - DRSM Bourgogne Franche-Comté, suppléant 1
Dr CORREZE Thomas - DRSM Bourgogne Franche-Comté, suppléant 2

Sur proposition conjointe du 24 avril 2015 de MM. les Médecins Conseils Nationaux du Régime de protection Sociale Agricole et du Régime Social des Indépendants

- Dr BERNARD Martine – médecin-conseil MSA Limousin, titulaire
- Dr RUSSEL Christophe – médecin-conseil MSA Limousin, suppléant 1
- Dr SKRZPCZAK Catherine – médecin-conseil MSA Ain-Rhône, suppléant 2

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne.

Fait à Lyon, le 20/05/2015

(signé)

Jean-Marc LE GARS